

La **charte déontologique**

gouverne les principes d'intervention de l'Odia Normandie. Nous vous invitons à en prendre connaissance avant chaque demande.

Un **glossaire** définit les termes suivis d'un astérisque.

L'Odia Normandie intervient dans les domaines suivants du **spectacle vivant** : danse, musique ancienne, classique, contemporaine et improvisée, théâtre, marionnette, arts de la rue et de l'espace public, cirque, arts de la parole, formes pluridisciplinaires.

L'agence soutient les programmations de spectacles portés par les équipes artistiques professionnelles* implantées en Normandie. Une diversité d'acteurs peut solliciter une aide de l'Odia Normandie : théâtres, communes, intercommunalités, associations, etc.

Quoi ?

**UNE AIDE À DESTINATION
DES ÉQUIPES ARTISTIQUES
PROFESSIONNELLES
DE NORMANDIE
POUR UNE RÉSIDENCE DE REPRISE
D'UN SPECTACLE**

Cette aide s'adresse aux **équipes artistiques professionnelles* ou bureaux de production/structures d'accompagnement d'artistes** de Normandie :

- dont le **siège social** se situe en Normandie et qui témoignent d'une activité régulière de création et de diffusion en Normandie
- titulaires, ou en instance d'attribution, d'une **licence d'entrepreneur de spectacles** et qui s'acquittent des obligations sociales et fiscales, dans le respect de la convention collective.

Pour qui ?

Pour quoi ?

Prolonger la durée de vie des répertoires artistiques

- Accompagner les reprises qui répondent aux enjeux stratégiques de l'équipe artistique
- Favoriser les adaptations des répertoires artistiques pour prendre en compte les enjeux de **décarbonation et de soutenabilité**

Quand ?

Avant de déposer une demande d'aide, il est impératif de prendre **rendez-vous le plus en amont possible** avec votre **conseillère référente** de l'Odia Normandie.

En effet, l'Odia Normandie est un **partenaire** de diffusion qui doit être **concerté avec anticipation**.

Le formulaire de demande est **téléchargeable** en suivant **[ce lien](#)**.

LES CONDITIONS À RÉUNIR POUR NOUS FAIRE VOTRE DEMANDE

- ✓ L'opération implique un déficit budgétaire pour l'équipe artistique.
- ✓ Aucune demande ne sera traitée après les dates de travail qui font l'objet de la demande d'aide à la reprise.
- ✓ Cette aide n'est pas cumulable avec un dispositif poursuivant les mêmes objectifs de certains partenaires publics de l'agence (Région et État).
- ✓ Le spectacle a connu une première exploitation.
- ✓ Le spectacle a suscité de l'intérêt pour de nouvelles dates de diffusion (à nous étayer par tout élément vous permettant de l'objectiver) et fait l'objet d'au moins une date de diffusion contractuellement confirmée.
- ✓ Les dates consécutives à la reprise ne doivent pas être des autodiffusions* (excepté dans les festivals ayant des « Off »).
- ✓ Le spectacle, ou a minima une étape de travail aboutie et de préférence en région, doit avoir été vu par au moins un membre de la Commission d'attribution des aides* (CAA) avant l'examen de la demande par les membres de la CAA.
(Les compagnies conventionnées à la fois par la DRAC et la Région sont exemptes de ce prérequis).

L'aide

Il s'agit d'un soutien au financement de coûts nouveaux (artistiques et techniques) et indispensables à la reprise du spectacle à l'occasion d'une résidence dédiée.

Ces coûts devront avoir été engagés avant le 31 décembre de l'année N+1 (l'année N étant l'année du dépôt de la demande).

Le soutien porte sur une partie du déficit prévisionnel de cette reprise.

L'aide apportée fait l'objet d'une convention dont les termes engagent chacune des parties signataires.

Et après ?

Votre demande sera étudiée en Commission d'Attribution des Aides dont vous trouverez [le calendrier](#) sur le site internet de l'Odia Normandie.

FAISCEAUX D'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE

L'avis rendu par les membres lors de la Commission d'attribution des aides est le fruit d'un partage autour d'éléments dits « d'appréciation ».

C'est l'ensemble de ces éléments qui forme un faisceau d'appréciation. Ils seront étudiés au cas par cas.

Éléments déterminants pour la prise de décision (sur le principe de l'aide)

- Qualités artistiques du projet qui fait l'objet de la reprise
- Pertinence de la stratégie présentée, au regard notamment de la première exploitation du spectacle
- Capacité d'augmentation de la diffusion grâce à ce projet de reprise

Éléments participant à la prise de décision (sur le principe de l'aide ou sur l'appréciation de son montant)

- Viabilité du projet et adéquation entre les moyens déployés et les attentes de l'équipe artistique. Une attention sera portée au montage financier de l'opération.
- Prise en compte des enjeux de soutenabilité écologique dans la mise en œuvre de cette opération
- Points d'attention particuliers : jauge réduite, technique lourde, grands formats*, série, sujets clivants*
- Prise en compte du montant global des aides au fonctionnement/ conventionnement perçues par l'équipe artistique